



CDS rémunération



Un Comité de Dialogue Social s'est tenu ce jeudi 23 novembre 2023 avec pour sujet la rémunération et le pouvoir d'achat des agents de la Ville de Lyon :

Les nombreuses revendications et nombreux préavis de grève de la CGT Ville de Lyon ont encore porté leurs fruits !

La CGT Ville de Lyon vous informe qu'il a été décidé 2 mesures pour le pouvoir d'achat des agents :



SYNDICAT GÉNÉRAL CGT
DES PERSONNELS DE LA VILLE DE LYON ET ORGANISMES RATTACHÉS

Bourse du Travail - salle 26 - Place Guichard - 69422 LYON cedex 03
et 10 rue Joseph Serlin - 69001 LYON
Tél : 04-72-10-39-46

Monsieur Grégory DOUCET
Maire de Lyon 69001 Lyon

Lyon, le 11 mai 2023

Préavis de grève illimité pour l'ensemble des agents de la ville de Lyon et du CCAS à partir du 23 mai 2023.

Monsieur le Maire,

Depuis le 19 janvier se déroule un mouvement social sans précédent contre la réforme des retraites. Vos agents mais aussi le service public ont beaucoup à perdre dans cette histoire. Actuellement vos agents ne partent pas à la retraite à l'âge de 62 ans, mais ils partent à plus de 63 ans. Donc avec la réforme Macron les agents de la ville partiraient à plus de 65 ans ! Comment imaginez une ATSEM, une infirmière, une auxiliaire puéricultrice s'occuper correctement des plus fragiles à plus de 64 ans !

Pour ces raisons et tant d'autres la CGT ville de Lyon relaie le préavis national et revendique :

- Le droit à une retraite pour tous les salariés, dès l'âge de 60 ans, à taux plein, avec les moyens de vivre dignement.

Nous revendiquons pour les agents de la ville de LYON :

- Une prime exceptionnelle de 1000 €
- Une négociation immédiate de tous les IFSE.
- La réduction du temps de travail avec un passage de tous les agents aux 32 heures.
- L'engagement massif de fonctionnaire en mettant fin à tous ces contrats précaires, pour ainsi assurer un service public de qualité.
- Qu'une délibération soit prise au conseil municipal et au conseil d'administration du CCAS pour que tous les agents qui en ont le droit touchent la prime Ségur. Comme, par exemple, les travailleurs sociaux, les agents techniques ou administratifs travaillant en résidence personnes âgées ; Les agents sociaux, personnels administratifs et d'accueil des services sociaux et médico-sociaux... Les personnels sociaux et médico-sociaux non en charge de suivis socio-éducatifs : assistants sociaux du personnel, psychologues médecine préventive, les personnels des crèches : auxiliaires de puériculture, éducatrices de jeunes enfants, infirmières-puéricultrices... Les personnels des écoles : ATSEM, faisant fonction et agents techniques... Les animateurs des centres de loisirs.
- Un déroulement de carrière digne d'une ville qui se dit sociale, avec des ratios à 100%.
- Concernant le COS : Que les 600 000 euros volés lui soient restitué.
- Pour les agents travaillant de nuit le paiement des heures de nuits de 0,78€ à 14,65€ (le smic horaire + 30%).
- Du paiement des heures de dimanche de 6€ à 12€ de l'heure.
- Que les agents réquisitionnés qui le souhaitent puissent se porter grévistes sans perte de salaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations

Pour le syndicat CGT
Sébastien DOUILLET

■ Les Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) toutes catégories sont augmentées de 100 euros brut et 125 euros brut pour les métiers de la filière médico-sociale.

■ Les heures de nuit passent de 0.17 € à 6 €

Ces mesures seront appliquées après passage au Conseil Municipal de mars 2024.

Rejoignez la CGT pour défendre le service public, nos emplois et nos conditions de travail !

10 rue Joseph SERLIN 69001 LYON
Tel : 04 72 10 39 46

cgtvilledelyon.fr

